

ANNEXE DE RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES
EN ZONE D'EFFONDREMENT D'ANCIENNES MARNIÈRES SOUTERRAINES(*)

Compte tenu de la situation du projet en zone d'effondrement d'anciennes marnières souterraines, il est recommandé, préalablement à la réalisation du projet, de faire procéder aux études et travaux suivants :

- *Une étude de reconnaissance du sous-sol réalisée par une société spécialisée. Cette étude devra permettre de reconnaître le toit des Sables de Fontainebleau*
- *Les travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété.*

La réalisation de ces études et travaux très spécifiques nécessite de les faire effectuer par des entreprises spécialisées dans ce domaine.

La définition, la réalisation et le contrôle de ces études et travaux restent de l'entière responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'œuvre du projet, du bureau de contrôle et de l'entreprise.

Par ailleurs, les périmètres de risques liés aux anciennes cavités abandonnées sont des secteurs très sensibles aux nouvelles arrivées d'eaux. Par conséquent, il est recommandé que les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées soient raccordés aux infrastructures publiques, soient étanches et fassent l'objet de contrôle d'étanchéité. En cas d'absence de collecteur, les dispositifs autonomes devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les rejets directs dans le milieu naturel ou d'anciennes cavités abandonnées sont à proscrire ainsi que d'une manière générale toute injection ponctuelle dans le sous-sol.

Les rapports d'études et d'investigations géotechniques liées à la détection de vides et les dossiers de recollement des travaux réalisés devront être communiqués, pour information, à l'Inspection Générale des Carrières, qui est chargée de l'archivage et de la mise à jour des documents relatifs aux anciennes cavités abandonnées.

* La présente annexe a pour objet de lister des recommandations spécifiques pour les aménagements en zone d'effondrement d'anciennes marnières souterraines. Sa prise en compte dans les autorisations d'urbanisme est sous l'entière et seule responsabilité de la collectivité compétente dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.